005-210500237-20150527-DEL20150527\_086-DE Regu le 02/06/2015

# VILLE DE BRIANÇON



# N° DEL 2015.05.27/086

CONVOCATION	
Date	21/05/2015
Affichage	21/05/2015

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	27	33

Thème: BAUX ET CONVENTIONS 3.

<u>Objet</u>: PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE DE BRIANÇON ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS AYANT POUR OBJET LE FOYER SOLIDARITE – HEBERGEMENT D'URGENCE.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 27 mai 2015 à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur Gérard FROMM, Maire.

Etaient Présents: GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Éric, GUIGLI Catherine, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Emilie.

Etaient Représentés :

BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed. DUFOUR Maurice pouvoir à GUERIN Nicole. MARTINEZ Gilles pouvoir à FROMM Gérard. BRUNET Pascale pouvoir à BOREL Jean-Paul. CIUPPA Marcel pouvoir à GUIGLI Catherine. DAZIN Florian pouvoir à PICAT RE Alessandro.

Absents-Excusés :

BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, MARTINEZ Gilles, BRUNET Pascale, CIUPPA Marcel, DAZIN Florian.

Secrétaire de Séance : Manuel ROMAIN.

005-210500237-20150527-DEL20150527 086-DE Regu le 02/06/2015

Rapporteur: Catherine GUIGLI.

Conformément à ses statuts, la CCB assure la conduite des actions d'intérêt communautaire en matière de logement social, notamment à destination des personnes défavorisées. Plus particulièrement, elle exerce la gestion des structures d'accueil d'urgence telles que le foyer solidarité à Briançon.

Considérant que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens utilisés, à la date de ce transfert pour l'exercice de cette compétence, la commune de Briançon met à disposition de la CCB le foyer solidarité situé Avenue Jean Moulin.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver le procès-verbal qui définit les conditions de cette mise à disposition et notamment la répartition des charges :

Objet de la dépense	Part CCB
Chauffage	5.17 %
Eau	7.34 %

Cette répartition est calculée au prorata des surfaces établies suivant l'état récapitulatif des charges dans le cadre des transferts de compétence en date du 4.10.2012.

En parallèle, la CCB prend en charge directement l'électricité, au vu de la consommation exprimée par le compteur du foyer solidarité.

Ce procès-verbal indique également que 2 places de stationnement dont 1 place réservée aux handicapés seront réservées au foyer solidarité.

S'agissant d'un service d'intérêt public transféré par la commune, la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les dispositions de la convention.
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué, à signer au nom ou pour le compte de la Commune, le procès-verbal annexé à la présente délibération ainsi que tout acte à caractère administratif ou technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR: 33 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE 0 2 JUIN 2015

NOTIFIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire. Gérard FROMN

end

# ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS

# AYANT POUR OBJET LE FOYER SOLIDARITÉ - HÉBERGEMENT D'URGENCE

#### Entre les soussignées :



La Commune de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune en exécution de la délibération du conseil municipal n°.....en date du .......;

Ci-après désignée « la Commune ».

D'une part,

BRIANÇON



La Communauté de Communes du Briançonnais, représentée par son Président en exercice, Monsieur Alain FARDELLA, dûment autorisé à signer le présent procès verbal en exécution de la décision du bureau n°....... du ..... 2015 agissant par délégation du conseil communautaire en vertu de sa délibération n°2014-40 du 15 avril 2014 ;

Ci-après désignée « la CCB ».

D'autre part,

## IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-5-III, L5211-17 et L 5211-18-II relatifs aux transferts de compétences aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et L1321-1 à L1321-5 fixant les modalités de mise à disposition des biens communaux lors des transferts de compétence à un EPCI;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-300-1 du 27 octobre 2011 portant modification des statuts de la CCB, et notamment son article 6-B-I-1 portant compétence en matière de « politique du logement social d'intérêt communautaire et mise en œuvre d'opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées » dont notamment la « gestion des structures d'accueil d'urgence : à Briançon, foyer solidarité » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2014-40 du 15 avril 2014 portant délégations du conseil au bureau concernant les affaires générales, et notamment en matière de « procès-verbaux de mise à disposition de biens et de transfert d'actif et passifs passés dans le cadre des transferts de compétences » ;

Considérant que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens utilisés, à la date de ce transfert pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que la mise à disposition est constatée par décisions concordantes des exécutifs communaux et communautaire et par procès-verbal établi contradictoirement entre la commune propriétaire et l'EPCI;

Considérant que la dite mise à disposition a lieu à titre gracieux ;

Considérant que l'exercice par la CCB de ses compétences en matière de logement social nécessite la mise à disposition du bâtiment du foyer solidarité sis à Briançon;

005-210500237-20150527-DEL20150527\_086-DE Regu le 02/06/2015

#### ARTICLE 1:

#### PRÉAMBULE:

Conformément à ses statuts susvisés, la CCB assure la conduite des actions d'intérêt communautaire en matière de logement social, notamment à destination des personnes défavorisées. Plus particulièrement, elle exerce la gestion des structures d'accueil d'urgence telles que le foyer solidarité à Briançon.

#### ARTICLE 2:

#### OBJET ET IDENTIFICATION DES BIENS

Par le présent procès-verbal, la Commune met à disposition de la CCB, qui l'accepte, le bâtiment de plein pied abritant le foyer solidarité, sis avenue Jean Moulin à Briançon et d'une emprise de 72 m2 sur la parcelle n° AS 253 (voir extrait cadastral annexé – annexe 1).

La commune met également à disposition de la Communauté de Communes du Briançonnais deux places de parking à proximité immédiate du local suivant le plan de localisation joint en annexe à la présente convention (annexe 2).

#### ARTICLE 3:

#### SITUATION JURIDIQUE DES BIENS - DROITS ET OBLIGATIONS DE LA CCB

La Commune reste propriétaire des biens durant toute la durée de la mise à disposition.

La CCB est substituée à la Commune dans ses actes, délibérations et contrats se rapportant aux terrains désignés. La Commune constate la substitution et la notifie à ses cocontractants, notamment en matière d'emprunts affectés et de marchés publics qu'elle aurait pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis.

La CCB possède tous pouvoirs de gestion et peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire.

La CCB peut procéder à tous travaux de construction ou de démolition propres à assurer le maintien de l'affectation des biens, sous réserve du respect des dispositions réglementaires en vigueur.

#### ARTICLE 4:

#### PRIX ET OPÉRATIONS COMPTABLES

S'agissant d'un service d'intérêt public transféré par la Commune, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les opérations de mise à disposition des biens s'effectuent par opérations d'ordres non budgétaires initiées par l'ordonnateur et enregistrées par le comptable public. La transmission de l'information au comptable public est assurée par un certificat administratif.

### ARTICLE 5:

# RÉPARTITION DES CHARGES : EAU, CHAUFFAGE ET ÉLECTRICITÉ

Le service achat de la Commune et le foyer solidarité partagent une installation commune – et donc un comptage commun – pour l'eau et le chauffage. En conséquence, la Commune de Briançon refacture ces charges annuellement à la CCB selon la répartition suivante :

# AR PREFECTURE 005-210500237-20150527-DEL20150527\_086-DE Regu le 02/**Rhiet de** la dépense

Part CCB

Chauffage

5.17%

Eau

7.34 %

Cette répartition est calculée au prorata des surfaces établies suivant l'état récapitulatif des charges dans le cadre des transferts de compétence en date du 4.10.2012 (voir annexe n°3) :

En parallèle, la CCB prend en charge directement l'électricité, au vu de la consommation exprimée par le compteur du foyer solidarité.

ARTICLE 6:

DURÉE

La mise à disposition est établie dans le cadre d'une affectation exclusive. La Commune met les terrains susmentionnés à disposition de la CCB aussi longtemps qu'ils seront nécessaires à l'exercice de la compétence communautaire.

La mise à disposition cesse :

- En cas de modification de l'affectation des biens mis à disposition ou si la CCB renonce aux compétences susvisées,
- En cas de retrait de la Commune de la CCB,
- En cas de dissolution de la CCB.

En cas de cessation de la présente mise à disposition, la CCB est tenue d'évacuer les lieux occupés et de les remettre à la Commune propriétaire. Cette dernière recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés. Néanmoins, la CCB pourra également, sur sa demande, devenir propriétaire des biens désaffectés.

#### ARTICLE 7:

**ANNEXES:** 

- 1. Plan cadastral de situation
- Plan de localisation de places de stationnement
- Etat récapitulatif des charges dans le cadre des transferts de compétences en date du 4.10.2012.

Vu et établi contradictoirement en 2 exemplaires originaux,

A Briançon, le

Le Maire de Briançon,

Le Président de la CCB,

Monsieur Gérard Fromm

Monsieur Alain Fardella

005-210500 <del>237-2015</del> 0527-DEL20150527_086-DE Regu le 02/06/2015	
Reçu le 02/06/2015	
Company of the Committee of the Committe	
	_
~	

005-210500237-20150527-DEL20150527\_086-DE Regu le 02/06/2015

PROCES VERBAL DE MISE À DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE DE BRIANÇON
ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS
AYANT POUR OBJET LE FOYER SOLIDARITÉ – HÉBERGEMENT D'URGENCE

Annexe 2 : plan de localisation des 2 places de stationnement (normale & PMR surface : 28 m²)







